NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

www.longvilliers.fr

Longvilliers
L'on y vit bien

Mai 2017
N°18

Journée Nationale

Lundi 1er Mai :
Fête du travail

Lundi 8 Mai :
Commémoration de la fin de la 2ème guerre mondiale

Mardi 10 Mai :
Journée commémoration de l'abolition de l'esclavage

Vendredi 19 Mai :

Jeudi 25 Mai :
Ascension

Dimanche 28 Mai :

Pour causes de congés et de formations, le secrétariat de Mairie sera fermé :

Du 2 Mai au 7 Mai
Du 15 Mai au 19 Mai
Et le vendredi 26 Mai

Merci de votre compréhension

200

Millions d'euros

C'est la somme qui va être débloquée par le fonds d'urgence pour venir en aide à 44 départements en grande difficulté financière. Soit 24 départements de plus qu'annoncés en septembre 2016 par le gouvernement. La répartition n'est toutefois pas uniforme. La moitié de la somme sera affectée à 6 départements, tout particulièrement en difficulté : le Nord, la Seine-Saint-Denis, le Pas-de-Calais, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise et la Guyane.

ATTENTION NOUVEAU BUREAU DE VOTE

Afin de répondre aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le bureau de vote se tiendra :

Salle des Associations
28 Rue de Tateville

de 8h à 19h

Quand il tonne en Mai, les vaches ont du lait !

COMMENT ÇA MARCHE ?

Agrandissez votre maison dans les règles

IMMOBILIER Si vous projetez d'agrandir votre maison vous devez connaître les règles applicables et franchir différentes étapes avant de vous lancer. L'enjeu est de ne pas faire retoquer votre dossier par l'administration et d'échapper aux sanctions.

Votre maison est devenue trop étroite pour loger sereinement toute votre tribu ou pour recevoir agréablement vos amis ? Construire une aile supplémentaire, transformer le garage en pièce à vivre, créer une véranda... des solutions existent pour gagner de précieux mètres carrés. Agrandir votre maison actuelle coûte souvent moins cher que de déménager pour une plus grande surface. Par ailleurs, c'est généralement une bonne solution si vous y êtes attaché et souhaitez optimiser sa valorisation patrimoniale.

1 DES VÉRIFICATIONS PRÉALABLES AU PROJET

Vous devez commencer par vous assurer que le PLU (Plan Local d'Urbanisme), ou le POS (Plan d'Occupation des Sols) s'il existe encore, n'entrave pas la réalisation de votre projet. En zone naturelle, par exemple, il est difficile de prévoir une extension à votre maison de famille... Renseignez-vous aussi sur les exigences locales d'urbanisme en termes de hauteur et d'aspect des constructions. Par ailleurs, il vous faut tenir compte des servitudes qui peuvent refreiner vos ardeurs en termes d'agrandissement. L'annexe du PLU, disponible en mairie, vous renseigne sur les limites « administratives » au droit de propriété (espace boisé classé ou passage de canalisations de gaz, par exemple). Votre acte de propriété mentionne peut-être l'existence de servitudes, dites « privées », qui peuvent jouer en votre défaveur (vue ou mitoyenneté sur un mur, par exemple).

2 LA BONNE AUTORISATION

Après avoir levé les éventuels obstacles, il vous reste à monter votre dossier pour l'administration. Vous êtes dispensé de toute formalité si le projet envisagé mesure moins de 5 m². Par exemple, pour aménager une salle d'eau ou prévoir des toilettes supplémentaires. Cependant, lorsque l'agrandissement entraîne une modification de l'aspect extérieur de la maison, comme l'extension du salon en rez-de-jardin, vous devez, a minima, obtenir une déclaration préalable de travaux. Cette formalité, moins contraignante et plus rapide qu'un permis de construire, vous permet de créer jusqu'à 40 m² de surface en plus, à condition d'habiter en zone urbaine couverte par un PLU. Si ce n'est pas le cas, vous avez droit à seulement 20 m² supplémentaires. Un permis de construire devient donc obligatoire au-delà de l'un ou l'autre de ces seuils, selon la situation dans laquelle vous vous trouvez. Pour aménager une chambre sous les combles, il faut intégrer dans le calcul uniquement les parties de la pièce ayant une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètres et partir de la face interne de la toiture (l'épaisseur des matériaux isolants ne compte pas). Par ailleurs, une déclaration préalable est suffisante pour agrandir une ouverture sur un mur extérieur, créer une fenêtre ou une porte supplémentaire. Si vous n'êtes pas en règle, vous êtes passible d'une amende. Il arrive que les mairies se révèlent très regardantes pour contrôler les travaux, surtout extérieurs...

3 LE RECOURS À UN ARCHITECTE

Vous êtes obligé de recourir à un architecte si votre projet nécessite un permis de construire et porte la surface globale de votre maison, travaux compris, à plus de 150 m². Ce nouveau seuil s'applique à toutes les demandes de permis de construire déposées depuis le 1er mars 2017. L'homme de l'art vous décharge alors des formalités liées au dépôt de permis. Cependant, il n'est pas censé intervenir au stade de la réalisation des travaux et du suivi du chantier, sauf si, bien sûr, vous le missionnez pour cela. Sous ce seuil de 150 m², vous pouvez vous affranchir d'un architecte, mais ce n'est pas forcément une bonne idée. Monter un dossier de permis peut en effet être complexe dans certaines communes.

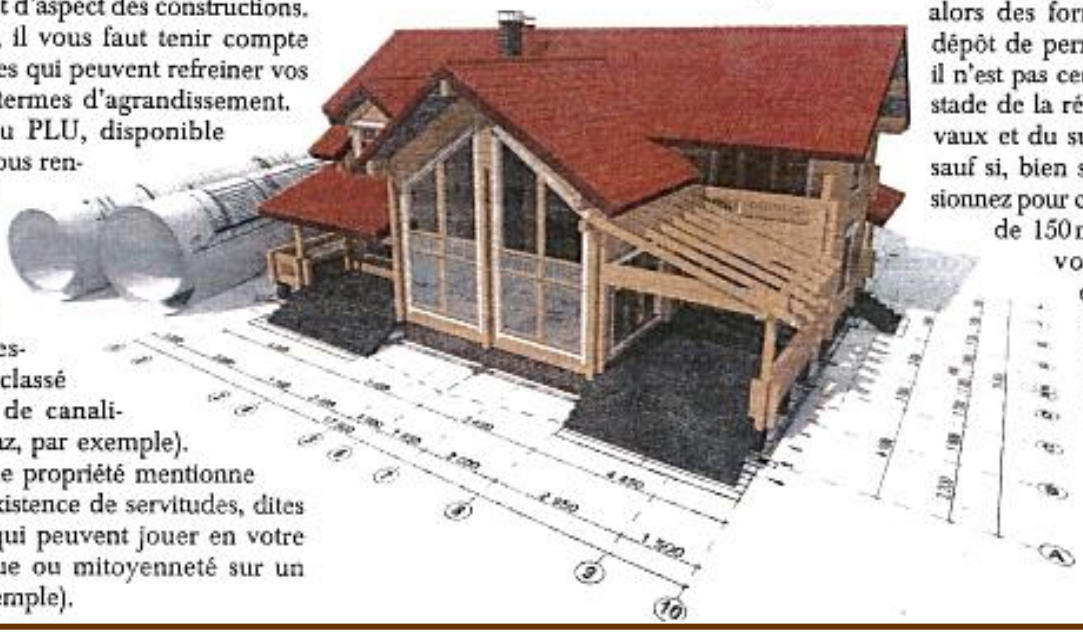

VOTRE MAIRIE : UN SERVICE PLUS

Des sacs à déchets verts sont à votre disposition, UNIQUEMENT sur appel téléphonique au 03.21.90.71.79,

Le Mardi matin de 10h à 12h

Le Mardi soir de 18h à 20h

Quels sont les déchets végétaux acceptés ?

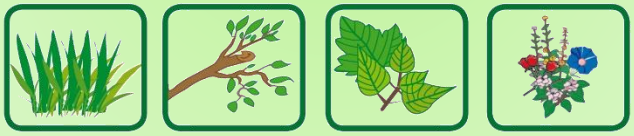

tontes de gazon | petits branchages | feuilles, taille de végétaux | plantes, végétaux flétris

LES COMMUNES DE
LONGVILLIERS ET MARESVILLE

Commémoration du 8 Mai

Vous êtes conviés

à la cérémonie de commémoration de l'armistice de mai 1945, le

Lundi 8 Mai 2017 à 11h00

aux Monuments aux morts.

Une gerbe y sera déposée,

puis le verre de l'amitié vous sera offert en Salle des Associations

Le renouvellement d'une carte d'identité suppose de payer un droit de timbre.

FAUX. Si lors du renouvellement, vous présenté celle précédemment délivrée, vous ne paierez aucun droit de timbre. C'est seulement en l'absence de ce document que vous supporterez un droit de 25 euros.

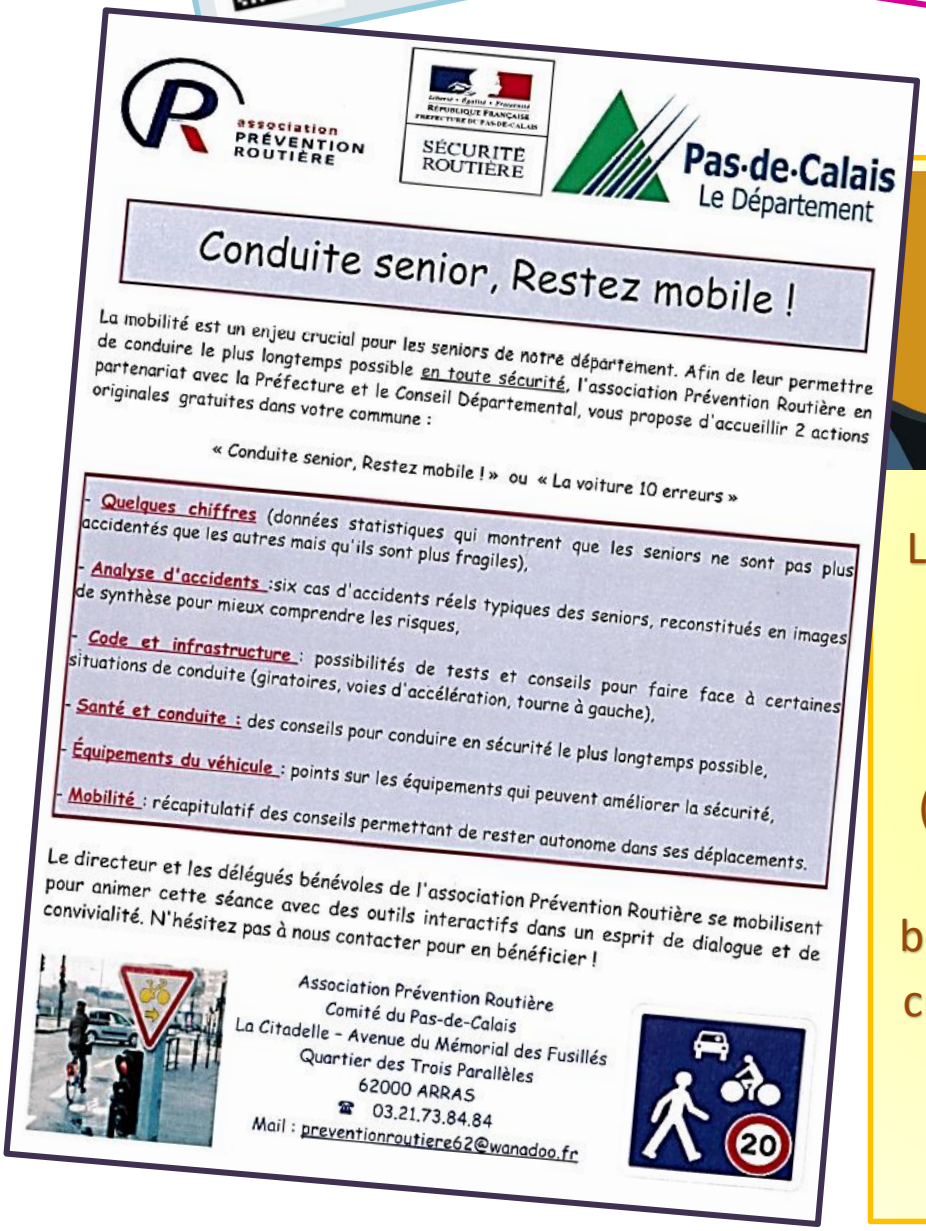

association PRÉVENTION ROUTIÈRE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pas-de-Calais Le Département

Conduite senior, Restez mobile !

La mobilité est un enjeu crucial pour les seniors de notre département. Afin de leur permettre de conduire le plus longtemps possible en toute sécurité, l'association Prévention Routière en partenariat avec la Préfecture et le Conseil Départemental, vous propose d'accueillir 2 actions originales gratuites dans votre commune :

« Conduite senior, Restez mobile ! » ou « La voiture 10 erreurs »

- **Quelques chiffres** (données statistiques qui montrent que les seniors ne sont pas plus accidentés que les autres mais qu'ils sont plus fragiles),
- **Analyse d'accidents** :six cas d'accidents réels typiques des seniors, reconstitués en images de synthèse pour mieux comprendre les risques,
- **Code et infrastructure** : possibilités de tests et conseils pour faire face à certaines situations de conduite (giratoires, voies d'accélération, tourne à gauche),
- **Santé et conduite** : des conseils pour conduire en sécurité le plus longtemps possible,
- **Équipements du véhicule** : points sur les équipements qui peuvent améliorer la sécurité,
- **Mobilité** : récapitulatif des conseils permettant de rester autonome dans ses déplacements.

Le directeur et les délégués bénévoles de l'association Prévention Routière se mobilisent pour animer cette séance avec des outils interactifs dans un esprit de dialogue et de convivialité. N'hésitez pas à nous contacter pour en bénéficier !

Association Prévention Routière
Comité du Pas-de-Calais
La Citadelle – Avenue du Mémorial des Fusillés
Quartier des Trois Parallèles
62000 ARRAS
☎ 03.21.73.84.84
Mail : preventionroutiere62@wanadoo.fr

Les BENEVOLES DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS devront déclarer à la Caisse des Dépôts et Consignations (avant le 30 juin de chaque année) leurs heures de bénévolat pour bénéficier de crédits de formation sur leur COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN